

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 06/04/17
Transmission préfecture le : 06/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197174-DE-1-1
Du : 06/04/17
Délibération exécutoire le : 06/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

POLITIQUE C04 SPORT**DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE, AIDES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SPORT FÉDÉRAL ET SCOLAIRE, CONVENTIONS DE PARTENARIAT SPORT ET" PROFESSION SPORT 78"**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (articles 32 et 37) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2015 relative aux dispositifs sportifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017 relative au budget primitif 2017 et fixant notamment les modalités de versements des subventions ;

Vu les demandes présentées ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution de subventions départementales :

- aux 21 associations dans le cadre du sport de haut niveau amateur figurant sur les tableaux joints en annexe I, pour un montant de 45 720 €.
- aux 453 associations de sport fédéral figurant sur les tableaux joints en annexes (II à VIII), pour un montant de 595 067 €.
- aux 53 comités départementaux de sport fédéral et scolaire figurant en annexes (IX et X) à la présente délibération, pour un montant de 630 000 €.
- à « Profession Sport 78 », au titre du fonctionnement général de l'association pour un montant de 38 000 €.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, avec ces comités, les conventions annuelles d'objectifs qui définissent les modalités de partenariat, les actions subventionnées ainsi que le montant de leur subvention respective, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE, AIDES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SPORT FÉDÉRAL ET SCOLAIRE, CONVENTIONS DE PARTENARIAT SPORT ET" PROFESSION SPORT 78"

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.